

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE du vendredi 22 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 14 janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, PILLARD Marion, OUGIER Bernard, DECRENISSE Annick, CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélie, HOLFERT Léo, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSÉS : CHATELAIN Thomas, LYVET Cédric, ZELINDRE Philippe

REPRÉSENTÉS : MARTINOD Pascale par GUILLET David, ALLIGROS Bernard par BERTHIER Gérard

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SERPOL

Madame le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Compte rendu de la commission Voirie
- Plan de relance Forêt

1. Huis Clos

L'article L.2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :

" Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos."

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

3. Compte rendu du Conseil Communautaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée des délibérations prises au cours du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 17 décembre 2020

4. Compte rendu de la Commission Voirie

Madame le maire fait part à l'assemblées des différents points abordés lors de la Commission Voirie du 7 janvier 2021.

5. Information sur les décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de ses décisions prises depuis le dernier conseil du 11 décembre 2020 :

Urbanisme

- 7 Certificats d'Urbanisme Informatifs
- 8 Certificats d'Urbanisme Opérationnels
- 6 Déclarations Préalables de Travaux
- 1 Déclaration Préalable de Travaux défavorable
- 1 Permis de Construire Sans suite
- 1 Permis de Construire Modificatif favorables
- 1 Permis de Construire Favorable

6. Modification du montant de la demande de subvention pour des travaux de valorisation du petit patrimoine communal auprès de l'État et du Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 18 septembre 2020 approuvant la réalisation des travaux de rénovation du petit patrimoine de la commune pour un montant de 84 959.24 € HT ainsi que le plan de financement correspondant.

Puis, elle indique que lors de l'instruction du dossier, le service patrimoine culturel du Département de l'Ain a formulé plusieurs préconisations visant à garantir le respect de la valeur historique des édifices (emploi de techniques et matériaux conformes au caractère patrimonial) et a précisé que l'éligibilité du dossier au dispositif du patrimoine public non protégé était lié au respect des règles en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine.

C'est ainsi que suite à une visite sur le terrain, en présence des services du département, il a été décidé :

- de reporter les travaux de l'église de Brénaz à 2022, après une visite diagnostic avec le CAUE ;
- de faire actualiser et/ou préciser les devis des artisans sur la base des préconisations portées dans l'avis technique.

Madame le Maire présente les nouveaux devis pour un montant total de 87 448,13 €HT et propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'État au titre de la DETR :
34 979.25, soit 40% d'une dépense de 87 448.13 €HT ;
- Subvention du Conseil Départemental de l'Ain :
25 536 €, soit 30% d'une dépense éligible de 85 121 € HT (déduction faite de la dépense relative à la croix du Grand Colombier éligible au titre des ENS pour un montant de 1905.00 €) ;
- Fonds propres : 25 027.88 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

7. CCBS - Avenant n°1 à la convention constitutive des Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2022, et qu'une convention constitutive d'un groupement de commande a été signée en mai 2020, entre la CCBS, les communes membres et les

syndicats du territoire communautaire, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Contrairement à ce qui était prévu dans la convention initiale, compte tenu de l'impossibilité d'imputer comptablement l'opération en investissement pour les membres du groupement, compte tenu également de l'impossibilité faite à la communauté de communes de facturer uniquement le reste à charge de l'opération aux membres du groupement, et enfin pour tenir compte des modifications liées au montage des marchés (allotissement technique et géographique), il est proposé de conclure un avenant n°1 à la précédente convention de groupement de commandes ;

Madame le Maire rappelle également que lors de la signature de la convention initiale, le schéma de défense incendie n'avait pas été retenu. Il convient aujourd'hui de l'intégrer.

Le Conseil valide ces propositions.

8. Convention Sodeval pour l'entretien des réseaux d'eau sur les anciennes communes de Brénaz, Lochieu et Virieu-le-Petit

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune nouvelle d'Arvière en Valromey dispose d'un patrimoine important dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (unités de production d'eau potable, réservoirs, linéaire de réseaux, branchements, stations d'épuration...) pour lesquels une surveillance et un entretien réguliers doivent être assurés afin de limiter les interventions ultérieures, améliorer la fiabilité des infrastructures et maintenir un bon niveau de performance.

Puis, elle indique qu'en 2018, les communes de Brénaz et de Virieu le Petit ont confié la surveillance et l'entretien de leur réseau d'eau et d'assainissement à la société SODEVAL pour une durée de 8 ans, soit jusqu'en 2025. Elle propose d'étendre cette convention aux communes de Lochieu et de Chavornay (pour cette dernière, uniquement pour l'assainissement) et de redéfinir les missions confiées. Elle donne lecture du projet de convention :

La mission comprendrait les prestations suivantes :

- Surveillance hebdomadaire (relevés de compteurs des réservoirs, vérification du bon fonctionnement des installations de traitement, surpression et pompage pour un coût annuel de 1 320 € HT ;
- Entretien biennuel de l'installation de la grange d'en haut pour un coût annuel de 780 € HT ;
- Lavage des 7 réservoirs, des 7 captages et de l'installation de la grange d'en haut pour un coût annuel de 3 310 € HT ;
- Télésurveillance et télégestion des équipements existants et futurs pour un coût annuel de 2 556 € HT ;
- Frais d'astreinte pour une intervention sur site dans un délai de 24h (365 jours par an, 7/7 jours et 24/24 heures) pour un coût annuel de 150 € HT ;

Soit une prestation totale de 8 116 € HT par an, indexée selon la variation du prix du SMIC (suivant les données de l'INSEE).

Madame le Maire propose également de confier à la société SODEVAL le contrôle triennal des poteaux d'incendie de la commune nouvelle pour un coût de 35 € HT/poteau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette proposition de convention, ainsi que le contrôle des poteaux incendie à la société SODEVAL.

9. Demande de subvention à la Région dans le cadre du "Bonus Relance 2020-2021"

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juillet 2020 approuvant la réalisation des travaux de valorisation et de sécurisation de plusieurs édifices de Chavornay (toiture de l'ancienne cure, mur de soutènement de l'église et barrière attenante, enrobé autour de l'église) pour un montant de 52 323 €HT, et validant le plan de financement proposé (50 % de l'État au titre de la DETR et 20 % de la Région AURA).

Puis elle indique que par arrêté du 16 octobre 2020, une subvention de 20929 € sera allouée pour le financement de cette opération, calculée au taux de 40 % sur un coût éligible de 52 323 €HT.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le plan de financement comme suit :

- Subvention de la Région AURA dans le cadre du Contrat d'Animation Rurale : 10 464 €, soit 20% d'une dépense de 52 322.85 € HT ;
- Subvention de l'État au titre de la DETR année 2020 : 20 929 €, soit 40 % d'une dépense de 52 322.85 €HT,
- Subvention de la Région AURA au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 : 15 697 €, soit 30 % d'une dépense de 52 322.85 €HT,
- Fonds propres : 5 232.85 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10. Lutte contre l'Ambroisie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du mois de novembre 2020, Madame la préfète rappelle l'importance de la lutte contre les espèces d'Ambroisie.

En effet, elle explique que notre région est particulièrement concernée par ce risque, puisque 13 % de sa population présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante, et précise que les rendements agricoles et la biodiversité sont également touchés par ce problème.

Afin de contribuer à leur lutte, Madame la Préfète sollicite les Maires pour que deux référents ambroisie soient désignés dans chaque Commune (un élu et un agent territorial ou un bénévole). Ils auront pour rôle de participer au repérage des foyers d'ambrosies, de sensibiliser les habitants, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés, de mettre en place de mesures de prévention et de lutte.

Madame le Maire propose les candidats suivants :

- Anne-Sophie CHABERT (élue)
- Stéphane Brunet (Agent technique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

11. Semcoda - Rapport de gestion 2019

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à l'assemblée générale de la SEMCODA, le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la société et ses résultats.

La SEMCODA ayant transmis son rapport de gestion pour l'année 2019, Madame le Maire informe les Membres présents que ce dernier est à sa disposition pour être consulté en Mairie.

12. Plan de relance Forêt

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'État est réservée.

Les aides de l'État sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'État de 34 696 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- S'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

13. Questions Diverses

- Validation des devis E2S et Hottes Dombes pour la maintenance de toutes les chaudières des salles communales et des différents appartements loués par la commune. Le coût sera répercuté aux locataires une fois par an.
- Carte communale : une réunion publique restreinte (35 personnes maximum) va pouvoir se mettre en place en respectant le protocole sanitaire.

La séance est levée à 22 heures 30

Fait à Arvière-en-Valromey,
Le 23 février 2021

Le Maire,



Annie MEURIAU

